

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TOULOUSE - 3102 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 02/12/2024 - 14871 - 2015 B 02843 - 813 178 191 - HIGHLIGHT PICTURES

HIGHLIGHT PICTURES
Société à responsabilité limitée au capital de 1.500 euros
Siège social : 7 Avenue du Petit Prince, 31400 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 813 178 191

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 novembre, à 10 heures,

Les associés de la Société HIGHLIGHT PICTURES, société à responsabilité limitée au capital de 1.500 euros, divisé en 300 parts de 5 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Félix MARCHET**, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
 - **Monsieur Sébastien VOLLAND**, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
 - **Monsieur Nicolas ZAJAC**, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions statutaires et à l'article R. 221-3 du Code de commerce applicable aux SARL sur renvoi de l'article R. 223-24 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien VOLLAND, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de la gérance,*
- *Rachat de 100 parts sociales en vue de les annuler,*
- *Réduction consécutive du capital social d'une somme de 500 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,*
- *Modification corrélative des statuts sous la même condition,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 100 parts de 5 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Nicolas ZAJAC, au prix de 123,39 euros par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve Autres réserves.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 500 euros, pour le ramener de 1.500 euros à 1.000 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 12.338,92 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 novembre 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 500 euros, pour être ramené de 1.500 euros à 1.000 euros par rachat et annulation de 100 parts sociales."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **MILLE (1.000) EUROS**.

Il est divisé en 200 parts sociales de 5 euros chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

- | | |
|---|-----------|
| - Monsieur Sébastien VOLLAND, numérotées de 1 à 100 | 100 parts |
| - Monsieur Félix MARCHET, numérotées de 101 à 200 | 100 parts |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 200 parts

Les associés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Félix MARCHET

Sébastien VOLLAND

Nicolas ZAJAC